

Nombre de Conseillers  
en exercice : 22  
Présents : 16  
Votants : 19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt quatre

Le : 9 Décembre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 28/11/2024

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – ~~MARINE MAZZACATO~~ – MICHELE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – ~~GHISLAINE VICO~~

ABSENT : MME DELBOS GREGOIRE - M.HERVOCHE – MME MAZZACATO

PROCURATIONS :

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME LIRIA

MME VICO AYANT DONNE POUVOIR A M. BAUVY

**Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,**

**OBJET**  
**Droit de  
préemption  
urbain : mise en  
œuvre par  
délégation de  
l'Agglomération  
d'Agen**

Par courrier en date du 27 novembre 2024, Monsieur le Maire a saisi le Président de l'Agglomération d'Agen concernant une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur un bien immobilier situé 789 route d'Agen à Colayrac-Saint Cirq (47450).

Désirant acquérir ce foncier, la commune de Colayrac-Saint Cirq a sollicité l'Agglomération d'Agen afin qu'elle lui délègue, de manière ponctuelle, son Droit de Préemption Urbain (DPU) pour la DIA n° 47069 24 00030, reçue en mairie le 14 octobre 2024.

Les parcelles, objet de la présente DIA, sont cadastrées section C n°s 1323 et 710, pour une superficie cadastrale totale de 407 m<sup>2</sup> et appartiennent à :

- Monsieur Sam GUIBRUNET LAMBERTO, demeurant appartement 2, 3b rue Max Dormoy à Agen (47000).

.../...

Les parcelles représentent un immeuble à usage d'habitation en état de ruine apparente en raison de l'incendie du bâtiment de 2019. Cet ensemble immobilier est situé en zone UC de l'actuel PLUi, approuvé le 22 juin 2017, par le Conseil Communautaire de l'Agglomération d'Agen.

Le prix de vente est de 18 000 € (dix-huit mille euros) hors frais d'acquisition.

Le projet porté par la commune de Colayrac-Saint Cirq consiste en la démolition de l'immeuble en ruine afin d'y réaliser des logements à destination des professionnels de santé. Ce projet est souhaité en raison de la nécessité, rappelée par l'Agglomération d'Agen et l'Agence Régionale de Santé de prévoir les logements des internes, stagiaires et plus largement des professionnels de santé.

Le Code de l'Urbanisme, en son article L 213-3, autorise le titulaire du Droit de Préemption à déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation du bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1 et suivants, L 211-1 et suivants, L 213-3, L 300-1 et suivants et R 213-1 et suivants, relatifs au droit de préemption Urbain,

**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU),

**Vu** le PLU intercommunal approuvé le 22 juin 2017, y compris ses annexes,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 47069 24 00030, reçue en mairie le 14 octobre 2024, adressée par la SCP Richon – Lapotre – Rouzade – Sanguin, notaires à AGEN (47000), en vue de la vente des parcelles située 789 route d'Agen à Colayrac-Saint Cirq (47450), cadastrée section C n°s 1323 et 710, d'une superficie cadastrale totale de 407 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Sam GUIBRUNET LAMBERTO

**Considérant** que l'immeuble cadastré section c n°s 1323 et 710, d'une superficie cadastrale totale de 407 m<sup>2</sup>; est mis en vente au prix de 18 000 € (dix-huit mille euros) hors frais de notaire,

**Considérant** le projet municipal de réalisation de logements à destination des professionnels de santé devenus nécessaires en raison de la réalisation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Sous réserve de la décision du Bureau Communautaire de l'Agglomération d'Agen du 5 décembre prochain relative à la délégation de manière ponctuelle, de son droit Droit de Prémption Urbain (DPU) au profit de la commune de Colayrac-Saint Cirq, exercé à l'occasion de la cession de l'emprise foncière faisant l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 47069 24 00030, déposée le 14 octobre 2024 en mairie de Colayrac-Saint Cirq, concernant ce foncier étant situé 789 route d'Agen à Colayrac-Saint Cirq (47450), parcelles cadastrées section C n<sup>os</sup> 1323 et 710, appartenant à Monsieur Sam GUIBRUNET LAMBERT.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Avec 18 voix pour et 1 voix contre,**

**Décide :**

1°) **d'exercer**, par délégation de l'Agglomération d'Agen, le Droit de Prémption Urbain à l'occasion de la vente du bien situé 789 route d'Agen à Colayrac-Saint Cirq (47450), parcelles cadastrées section C n<sup>os</sup> 1323 et 710 d'une superficie totale cadastrale de 407 m<sup>2</sup>, indiqué sur la DIA n° 47069 24 00030, reçue en mairie le 14 octobre 2024, pour la somme de 18 000 € (dix-huit mille euros) hors frais de notaire ;

2°) **de notifier** la présente délibération par exploit d'huissier, ou bien par lettre recommandée avec accusé de réception, ou encore par remise en main propre aux vendeurs, au notaire ainsi qu'à l'acquéreur évincé indiqué sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 47069 24 00030 reçue en mairie le 14 octobre 2024 ;

3°) **de dire** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la ville de Colayrac-Saint Cirq ;

4°) **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et décisions afférents à cette prémption ;

5°) **de dire** que les dépenses seront prévues au chapitre 021 du budget principal de 2025.

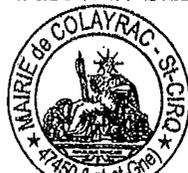
Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus  
Pour extrait conforme,

En mairie, le 9 décembre 2024.

Le Maire  
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance  
Jérémy BANOS



**AR Prefecture**

047-214700692-20241209-D2024120910-DE  
Reçu le 12/12/2024

